

Il a semblé bon au Créateur d'implanter dans l'esprit de l'homme, comme instinct primordial, la crainte de la mort. Si c'est un instinct primordial, comme c'est de toute nécessité, alors la peine capitale est certainement un moyen préventif contre le crime et, dans ce cas, c'est une nécessité à notre époque de civilisation. Quand l'esprit humain sera modifié, que l'amélioration à laquelle nous travaillons tous aura été obtenue, nous pourrions alors nous permettre de supprimer la peine capitale que, suivant moi, la sécurité de la société exige impérieusement aujourd'hui.

J'ai beaucoup de respect pour les opinions de ceux qui ont des vues contraires aux miennes. Je les félicite de vouloir faire quelque chose dans l'intérêt de l'humanité. Cependant, je réclame le même droit pour moi-même et ceux-là qui travaillent également dans l'intérêt de l'humanité, tout en différant d'opinion.

Monsieur le président, je voterai contre cette mesure présentée par l'honorable député de York-Scarborough, étant convaincu de la nécessité du maintien de la peine capitale chez nous.

(Traduction)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je ne veux retenir l'attention de la Chambre que quelques instants. Il n'est que juste et raisonnable que tous les députés aient l'occasion de motiver leur vote sur cette question très importante, en même temps que très personnelle, dont la Chambre est saisie en ce moment, et sur laquelle j'imagine que nous serons appelés à voter.

Permettez-moi de dire, avec tout le respect que je dois aux deux parrains du bill, qu'une telle question est si compliquée, à mon avis, et que les conséquences de notre décision ont une si grande portée, que le bill aurait dû être présenté par le gouvernement plutôt que par un simple député. Nous ne devrions pas perdre de vue, je pense, le fait que, si le présent bill est adopté par la Chambre, il aura force de loi après avoir subi la troisième lecture et après avoir franchi les mêmes étapes à l'autre endroit. Une modification extrêmement importante devra être apportée à notre Code criminel.

Je trouve que le gouvernement esquivé ici une grave responsabilité. Sous le couvert d'un geste magnanime, il laisse de simples députés présenter une mesure législative sur laquelle on pourrait voter librement, s'il faut en croire une rumeur non confirmée mais qui court encore. Dernièrement, le gouvernement a marqué de l'hésitation et de la confusion dans ce domaine. Ce n'est pas ce qui pouvait aider l'opposition à comprendre où le gouvernement voulait en venir avec cette

mesure. Même maintenant, le gouvernement s'abandonne à l'improvisation. On l'a bien vu quand il a fallu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour permettre la plus grande latitude dans la discussion du présent projet de loi et permettre d'étudier en même temps les autres mesures sur le même sujet qui sont inscrites au *Feuilleton*. Cette façon de procéder sort vraiment de l'ordinaire.

M. Pallett: Puis-je poser une question au député? Estime-t-il qu'un seul jour suffit pour ce débat?

M. Cardin: Non, bien au contraire.

M. Pallett: Alors de quoi le député se plaint-il?

M. Cardin: Si le député veut bien me laisser terminer mon discours...

Des voix: Politicaille!

M. Cardin:...il constatera que je serai très objectif à l'égard de cette question.

Une voix: Venez-en au projet de loi.

M. Cardin: Qu'on permette à la Chambre d'examiner d'autres bills qui, en plus de s'inspirer de principes différents de ceux du bill à l'étude, en préjugent déjà le résultat, car les projets de loi dont nous sommes saisis en ce moment et que nous pouvons débattre reposent sur le maintien de la peine capitale...

M. l'Orateur: Je ne sais pas si je comprends bien ce que le député veut dire quand il parle d'une décision de la Chambre. Il n'appartient pas à un député de discuter du pouvoir de la Chambre de prendre une décision. J'ai l'impression que ses critiques portent sur le sujet même du débat.

M. Cardin: D'après ce que j'ai compris, on nous permet, au cours de l'examen du projet de loi dont nous sommes saisis, de traiter de l'objet d'autres bills qui portent sur le changement du mode d'exécution, etc. Je soutiens qu'il n'est pas logique de discuter en même temps l'objet des autres propositions de loi, parce que le bill dont nous sommes saisis porte sur l'abolition de la peine capitale, tandis que les autres dont il serait évidemment question...

M. l'Orateur: L'honorable député est quelques heures en retard pour formuler cette observation. La Chambre a déjà pris une décision à l'unanimité sur ce point.

Une voix: Et à la demande des députés.

M. Cardin: J'essaie de démontrer que c'est là une façon peu satisfaisante de traiter cette question. Si les honorables députés voulaient se rendre compte de ce qui arrive ils admettraient immédiatement que ce n'est pas